

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_31
id. 1697

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS À L'EAU
MODERNISATION DE LA BASE DE LOISIRS
DE SAINT-SARDOS**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs. Ils concernent :

- les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau,
- les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départemental est fixé à :

30 % du montant HT des travaux, dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : modernisation de la base de loisirs de Saint-Sardos – TOU00893 (Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne)

La Communauté de Communes, gestionnaire du parc de loisirs de Saint-Sardos, a engagé depuis 2007 des travaux de modernisation des équipements et a progressivement aménagé les espaces d'accueil, de détente de la base, afin d'adapter les prestations aux divers publics accueillis, soit plus de 39 000 visiteurs en 2013, et 22 000 en 2014.

La demande de subvention porte sur 2 projets structurants pour la base :

- l'aménagement d'une zone de baignade sécurisée, en eau naturelle, en complément de la piscine,
- la création d'hébergements collectifs (60 lits) et de sanitaires.

Ce dossier est inscrit au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne, validé à la Commission Permanente du 15 décembre 2014.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **33 187 € HT** décomposé en en deux parties :

• Aménagement de la plage	19 420 €
• Acquisition de 3 tentes/lits/sanitaires	13 767 €

	33 187 € HT

Le plan de financement

• Communauté de Communes	14 086 €
• Subvention sollicitée du Conseil Régional	13 275 €
• Subvention du Conseil Départemental	5 826 €

	33 187 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **5 826 €**, inscrite au Contrat de Pays, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **5 826 €** à la Communauté de Communes pour cette opération qui s'inscrit dans la politique touristique du Département liée à la qualification des bases de loisirs. De plus, les offres de baignades en eaux naturelles sont demandées par la clientèle touristique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** – sous-fonction **94** (FITE) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	475 772 €
- Engagement à ce jour	462 497 €
- Engagement à la présente Commission	5 826 €
- Disponible sur l'exercice 2015	7 449 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne une subvention de 5 826 € pour la modernisation de la base de loisirs de Saint-Sardos (Aménagement de la plage et acquisition de 3 tentes/lits/sanitaires) – *opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne* ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE) du budget départemental.

Pour l'adoption : 17 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme FERRERO)

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC